

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de modifier le budget primitif 2023 de la façon suivante :*

## SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	SENS	MONTANT
10	10226 - taxe aménagement	Recettes	+ 500.00
10	10226 - Taxe aménagement	Dépenses	+ 500.00
041	203 - Frais d'études..	Dépenses	+ 7 100.00
041	2135 - Installations générales .....	Recettes	+ 7 100.00

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes, section d'investissement à 7 600 euros

## **Délibération 2023-07-02 : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs avec créations et suppressions de postes suite à avis du Comité Social Territorial**

Il est rappelé que lors de la dernière réunion de conseil municipal il a été évoqué la mise à jour du tableau des effectifs. Cependant si les modifications entraînaient des suppressions de postes, elles ont été présentées au conseil municipal pour information mais ne pouvaient en aucun cas être intégrées à la délibération.

En effet, l'article 54 du Décret N°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, énumère les situations dans lesquelles le CST doit être obligatoirement consulté **avant toute décision de l'organe délibérant.**

*Suite aux avis favorables du comité social territorial en date du 6 juin 2023*

### 1 - AVANCEMENTS DE GRADE 2023

*Considérant que deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2023 Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs suivante :*

- l suppression d'un poste d'adjoint technique principal **de 2ème classe** à temps complet avec création d'un poste d'adjoint technique principal **de 1ère classe** au 1.12.2023 à temps complet
- l suppression d'un poste d'adjoint technique principal **de 2ème classe** à temps non complet avec création d'un poste d'adjoint technique principal **de 1ère classe** au 1.12.2023 à temps non complet

### 2 - RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses obligations relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret N° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage

Vu le Décret N° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérience de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret N° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la Loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 portant la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le décret N°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le Décret N°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret N°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 juin 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire*

- A recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Agent technique espaces verts	BP A Paysagiste agricole	1 an année scolaire 2023-2024
		BP	1 an année scolaire 2024-2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LELEU Catherine a demandé sa radiation des cadres à la date du 1<sup>er</sup> octobre prochain, son dossier de retraite ayant été validé. En raison de son compte épargne temps et de ses congés à solder, Madame LELEU n'a plus que 4 semaines de travail effectif.

Son remplacement ayant été anticipé par la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 20/35<sup>ème</sup>, l'annonce pour le recrutement est sur la bourse à l'emploi du centre de gestion. L'agent recruté passera les écritures courantes de la comptabilité et en mission annexe sera amené à effectuer des remplacements à l'agence postale communale. Il est avant tout recherché un profil comptable ou ayant une expérience sur un poste similaire avec une connaissance du logiciel Berger Levrault (partie gestion financière).

## Délibération 2023-07-03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations pour l'année 2023 ont été votées lors de la séance du 18 avril 2023

La décision pour l'association CANICDOL avait été reportée pour précision et le dossier du comité des fêtes n'avait pas été déposé

Monsieur le Maire explique qu'il a été organisé une rencontre en mairie avec le Président de CANICDOL afin d'avoir des précisions sur la subvention exceptionnelle de 600 euros demandée. Il s'est avéré que cette subvention concernée le remplacement du grillage qui est en fait en bon état et sur le domaine communal. Il est uniquement à remettre en place et retendre. D'autant plus que cette dépense impacterait la trésorerie du club à hauteur de 2 600.00 euros HT.

Monsieur le Maire informe qu'une deuxième demande de la part de l'association concernée l'allongement du terrain. Il précise que le terrain fait actuellement 1 320 m<sup>2</sup> et qu'il est en limite du terrain de Monsieur Pierre DELIGNIERE

Monsieur DACHEUX Tony précise que l'agrandissement serait décalé sur le terrain de Monsieur Pierre DELIGNIERE

Monsieur le Maire explique également que l'association a réclamé de l'électricité. Il précise que ce point qu'une demande de devis pour un branchement forain ou autre a été faite auprès d'ENEDIS, sans réponse à ce jour.

Mr le Maire demande l'avis de l'assemblée sur le versement de la subvention exceptionnelle

Mr CRAMET Armel répond que si pas de changement de grillage il n'y a pas lieu de verser une subvention exceptionnelle

Mr BOCLET Julien revient sur l'impact sur la trésorerie et demande le niveau des comptes de l'association

Mr le Maire répond qu'il n'a pas le chiffre ni le dossier avec lui mais précise que l'association dispose des 2 600 euros en trésorerie.

Il souligne que la motivation de CANICDOL concernant le grillage est purement esthétique et qu'initialement il n'a pas reçu de demande écrite pour la subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil sera amené à statuer sur d'autres subventions exceptionnelles. A savoir pour le remplacement des tatamis. Il y a un montage financier à établir entre la Maison pour Tous, les sections et la commune. Monsieur le Maire précise que la subvention exceptionnelle se portera sur le solde restant à charge.

Madame BEURAIN Sylviane précise qu'il y aura en effet des subventions à demander (département, fédérations....)

Monsieur DACHEUX Tony préconise une réunion avec les différentes sections.

Monsieur le Maire informe que le conseil aura très certainement à se prononcer sur une subvention exceptionnelle pour l'US NIBAS FRESSENNEVILLE qui souhaite faire l'acquisition de deux véhicules 9 places pour ses déplacements

Monsieur CRAMET Armel demande si la subvention 2023 a été versée, ce qui est confirmé.

Monsieur CRAMET Armel, (suite à des remarques qui lui ont été faites) souhaite rappeler à la personne qui a nettoyé les vestiaires comment elle faisait dans le temps pour nettoyer ses chaussures (référence à l'interclub du judo du 8 avril - PV séance conseil du 18.04.2023)

Monsieur DACHEUX Tony répond « si c'est moi que tu vises, lorsque je jouais il y avait les bacs à l'extérieur »

Monsieur le Maire revient sur l'acquisition des 9 places et fait la parenthèse pour préciser qu'il a lui-même cherché pour faire l'acquisition d'un véhicule neuf. Il lui a été confirmé que ce type de véhicule n'est plus fabriqué.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2023*

	Subvention 2022	Montant demandé	Décision
CANICOL du Vimeu	200,00 €	800 € dont 600 euros exceptionnelle	200.00
COMITE DES FETES	200,00 €		200.00

### Délibération 2023-07-04 : PERSONNEL COMMUNAL - Remboursement visite médicale aptitude à la conduite poids lourds

Considérant que Monsieur DACHEUX Thierry, agent de maîtrise, a passé sa visite médicale relative à son aptitude à la conduite des véhicules poids lourds

Considérant que Monsieur DACHEUX Thierry a réglé les frais d'honoraires de la consultation d'un montant de 36 euros

*Le conseil municipal, est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur DACHEUX Thierry les frais d'honoraires de sa visite médicale d'aptitude à la conduite poids lourds d'un montant de 36 euros.*

### INFORMATIONS DIVERSES

- **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS CONFORMEMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations

#### DECISION N° 2023-01 : portant tarification ALSH

Il précise que cette décision a été prise sans aucune modification mais la CAF a souhaité que tous les tarifs soient repris sur un seul et même document. De plus au lieu de prendre une décision chaque année sans besoin de modification elle reste applicable

	< 525	526-630	631-900	> 900
<b>Quotient familial CAF</b>				
Prix semaine de 5 jours avec l'aide de la CAF	2.50 €	5.00 €	7.50 €	25.00 €

Prix semaine de 4 jours avec l'aide de la CAF	2.00 €	4.00 €	6.00 €	20.00 €
Prix semaine de 5 jours sans l'aide de la CAF	17.50 €	20.00 €	22.50 €	25.00 €
Prix semaine de 4 jours sans l'aide de la CAF	14.00 €	16.00 €	18.00 €	20.00 €
Prix journée avec l'aide de la CAF appliqué exclusivement aux enfants qui ne participent pas aux sessions campings	0.50 €	1.00 €	1.50 €	5.00 €
Prix journée sans l'aide de la CAF appliqué exclusivement aux enfants qui ne participent pas aux sessions campings	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
Repas cantine ou pique-nique	2.95 €			

Le tarif à la semaine sera appliqué pour les enfants inscrits aux campings

Madame SANNIER Virginie ne comprend pas le tarif « aux enfants qui ne participent pas aux sessions campings »

Il est répondu que les enfants qui ne participent pas au camping, ne sont pas admis aux ALSH durant les 4 jours comme depuis deux ans (au moins). Ils peuvent cependant revenir pour la dernière journée de la semaine ce qui implique une tarification à la journée.

## DECISION N° 2023-02 : portant tarification repas du 13 juillet 2023 décidée en commission « fêtes, animations »

	Adultes domiciliés sur la commune	Enfants âgés de moins de 12 ans domiciliés sur la commune	Extérieurs non domiciliés sur la commune
Prix du repas	5 euros	Gratuit	12 euros

### - TRAVAUX PARVIS EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les travaux du parvis de l'église, la commune a obtenu seulement la subvention du département au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour un montant de 23 018 euros. Cependant, il confirme que les travaux seront bien réalisés sur le parvis et autour du Monument aux Morts.

Suite à plusieurs devis, la société BT TP a été retenue pour 56 138.00 euros HT. Il a été exigé que les travaux soient effectués avant la cérémonie du 11 novembre.

## - ACQUISITION VEHICULE 9 PLACES

Comme prévu au budget 2023, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé la commande d'un véhicule 9 places

Véhicule d'occasion – tout équipé – avec le marchepied pour notamment les courses des personnes âgées

Il s'agit d'un trafic zen L2 DCI 150 CV 9 places

Couleur gris foncé

Kilométrage : 15 000 actuellement et il est annoncé maximum 25 000 kms à la livraison

Prix TTC : 36 947,87 euros

Reprise de l'ancien véhicule : 3047,00 euros

Monsieur BOCLET Julien demande si comme évoqué le véhicule est bien adapté pour le transport de personnes handicapées.

Monsieur le Maire répond que le véhicule commandé est équipé comme il se doit. Il souligne qu'il avait reçu une proposition pour un 8 places (qui a été vendu entre temps) mais à 46 000 euros.

## - VENTE DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble sis 19 rue Roger Salengro (ancienne poste) est maintenant vendu et sorti du patrimoine de la commune. La commune a perçu la somme de 142 960,83 euros, déduction faite de la commission pour le mandat de vente du Cabinet DELAHAYE)

## - FRICHE BRICARD

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de la friche BRICARD suit son cours- Le groupe a mandaté un cabinet à sa charge afin de réaliser une étude de sol, demandée par la DREAL avant le dépôt du permis de construire. Il précise en effet que la DREAL exige des études récentes, les derniers documents remontant à 2006 voir 2004.

Monsieur MICHAUD s'est mis en rapport directement avec la DREAL pour se conformer à l'obligation de dépollution.

## - REMERCIEMENTS RECUS

**FAMILLE AVISSE** : Monsieur le Maire informe avoir reçu pour le conseil municipal les remerciements de Christian et Nicole AVISSE ainsi que de Thomas et Mathilde pour les marques de sympathie lors du décès de Madame Janine AVISSE

**ESAT DE PENDE** -Les ateliers de la Baie de Somme – ESAT de Pendé : « Notre tournoi de futsal a encore été une très belle réussite. Merci à la mairie de Fressenneville et à Monsieur BONHOMME pour son soutien »

## - FETE DES ECOLES

Monsieur le Maire se dit très satisfait de l'organisation de la fête des écoles qui a connu une belle réussite. Le personnel mobilisé a assuré comme il se devait. Il précise avoir félicité les animateurs pour l'organisation des stands de maquillage et leur implication sur cette fête.

Monsieur BOCLET Julien pose la question de savoir qui organise la fête des écoles.

Monsieur le Maire répond : « la commune »

Monsieur BOCLET Julien réplique : « alors pourquoi mettre sur les invitations « le Maire et son équipe » et non « le Maire et les membres du conseil municipal »

Monsieur le Maire rétorque « le conseil municipal est une équipe ! mais on notera le conseil municipal la prochaine fois »

## - CIMETIERE

Monsieur le Maire l'assemblée que ce jour à 10 heures en sa présence, il a été procédé au dernier constat d'abandon de concessions afin de finaliser la procédure de reprise d'abandon. 34 concessions sont concernées.

Aux termes de l'article L. 2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure, mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable.

Lors de la prochaine séance et considérant que le délai sera apuré, le conseil municipal sera amené à décider de la reprise ou non des concessions concernées.

Monsieur le Maire explique que tout est prévu à cet effet avec l'emplacement de l'ossuaire communal.

## - CONTROLE DES REGIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 26 mai dernier deux vérificateurs de la DGFIP (finances publiques) sont venus en Mairie pour effectuer un contrôle inopiné des régies notamment la régie de la restauration scolaire et ALSH

Sur les rapports reçus ce jour il est noté que les régies sont bien tenues par Madame DUBOIS. Il est demandé de bien afficher les tarifs. Des avenants seront à prendre pour divers points (relever le plafond d'encaisse, prévoir un fond de caisse.... Il est préconisé de cacher ou déplacer le coffre à l'abri des regards et de déplacer le boîtier contenant les clefs. Sur ce dernier point Monsieur le Maire précise que le coffre est scellé dans le mur mais que le boîtier des clefs sera déplacé.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Seules les questions de Monsieur DACHEUX Tony sont arrivées dans le délai de 48 heures avant la séance

### QUESTIONS DE MONSIEUR DACHEUX Tony :

« Pour le mardi 04 juillet, j'aurais des questions à poser

- Pourrais t-on savoir ce qui en ressort du recensement, nombres d'habitants, âge moyen, nombre d'habitations vacants?

Monsieur le Maire répond que comme il avait été annoncé lors d'un précédent conseil, le résultat du recensement ne sera pas rendu tout de suite, peut -être fin août début septembre au mieux

La responsable de l'INSEE avait expliqué qu'à la suite de la clôture du recensement au 22 février il y a ensuite tout un travail avec des contrôles sur la commune notamment sur les logements déclarés vacants

Monsieur le Maire confirme qu'il faut donc patienter mais dans tous les cas dès que le résultat sera connu, l'information sera donnée en séance de conseil municipal

Monsieur DACHEUX Tony répond qu'il ne savait pas et pensait que la commune avait les informations.

- Combien d'enfants sont inscrit aux ALSH de cet été ?»

Monsieur le Maire répond qu'il y aura au maximum 28 enfants pour le groupe des maternelles et 50 enfants pour le groupe des primaires Soit un total de 78 enfants

Monsieur le Maire lève la séance à 18h35

Le secrétaire

LECOMPTE Cédric



Le Maire

Jean-Jacques LELEU



## LA MAIRIE REPEINTE

